

## CONVENTION D'ANIMATION

L'Espace et son nouvel adhérent signent un contrat, dénommé "**convention d'animation**" qui fixe leurs obligations réciproques, dans les termes suivants:

### **Article premier : Objet**

Par la présente convention, « L'Espace » autorise le sociétaire à utiliser les locaux concédés par la commune de Rochefort, dans le cadre des horaires et des planifications arrêtés par son Bureau, soit pour y remplir des permanences au nom de l'Espace, soit pour les besoins de son association ; il peut, notamment, y tenir des réunions de 18 personnes au maximum, liées au fonctionnement de ses organes, à l'exclusion des activités, objet de son statut social ; seuls ses membres peuvent se prévaloir de la présente convention.

Le sociétaire s'engage :

- à utiliser les locaux et les équipements, en « bon père de famille », avec modération, dans le respect des dispositions des statuts de l'Espace, de son règlement intérieur, notamment de ses articles 9 à 13, de la présente convention et des informations techniques portant sur les équipements.
- à participer à leur animation, à savoir, assurer des jours d'accueil et d'information du public, dans le cadre de la planification des permanences établie avec le Bureau de l'Espace.

Il s'interdit, dans les locaux de l'Espace, tout dénigrement d'un ou d'autres sociétaires et toute action contraire à leurs intérêts.

Il confirme que son contrat d'assurance couvre les responsabilités civiles susceptibles d'être engagées par l'utilisation des locaux.

### **Article 2 : Responsabilité**

Le sociétaire est responsable des locaux et des équipements qui lui sont confiés.

Il est responsable des agissements des personnes qui utilisent les locaux et les équipements en son nom et fait sienne toutes contestations qui pourraient naître entre lui et ces personnes.

Le sociétaire est responsable de l'usage des clés des locaux, qu'elles aient été remises ponctuellement à une personne se présentant en son nom ou qu'il les détienne à titre permanent. En cas de perte il s'engage à en aviser immédiatement le Bureau de l'Espace, qui pourra lui demander de prendre en charge les frais de remplacement des serrures, sans préjudice d'une mise en cause de sa responsabilité pour les dommages que cette perte a entraînés.

### **Article 3 : Modalités d'utilisation des locaux**

Le code d'accès au combiné photocopieur/imprimante/scanner est communiqué, au sociétaire, à la signature de la présente convention.

Les emplacements de stockage et de présentation des documents sont répartis, par le Bureau de l'Espace, dans l'intérêt de l'ensemble des sociétaires et peuvent être modifiés s'il y a lieu.

L'affichage est organisé par le Bureau de l'Espace.

L'Espace n'est pas responsable des vols ou dégradations des documents ou objets déposés dans ses

Les personnes utilisant les locaux et les équipements, sous la responsabilité du sociétaire, doivent laisser les locaux, en bon état de propreté et ranger les meubles et le cas échéant, arrêter les matériels, éteindre les lumières, fermer les locaux et déposer les clés dans un lieu convenu conformément aux consignes données par le Bureau de l'Espace.

Les dommages entraînés par le non-respect de ces obligations engagent la responsabilité du sociétaire.

#### **Article 4 : Main courante**

La main-courante destinée à assurer un suivi de l'utilisation des locaux et des équipements doit être soigneusement tenue par les utilisateurs, qui doivent notamment y faire figurer l'identité du responsable, l'indication des matériels utilisés et le cas échéant, les informations sur les problèmes rencontrés.

Elle doit, aussi, retracer les contacts avec le public, lors des permanences et comporter les informations nécessaires à leur exploitation par d'autres associations.

#### **Article 5 : Information de l'Espace**

Le sociétaire s'engage à faire connaître au Bureau de l'Espace, dans les plus brefs délais, tout remplacement de représentant auprès de l'Espace, toute modification de ses statuts, de ses activités, de la composition de son Bureau, de ses contrats d'assurance, des coordonnées de ses responsables ou de ses représentants.

#### **Article 6 : Avenant**

Toutes modifications ou compléments aux présentes feront l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Durée**

La présente convention s'applique à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2009. Elle est, ensuite, renouvelable, annuellement, par tacite reconduction.

#### **Article 8 : Résolution**

Cette convention peut être suspendue, par application de l'article 11 du règlement intérieur. Elle est caduque en cas de démission ou d'exclusion du sociétaire.

La présente convention est résolue de plein droit en cas de dissolution de l'association ou du groupement.

#### **.Article 9 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par chacune des parties aux présentes moyennant un préavis de un mois

#### **Article 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans les locaux de l'Espace.